



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC-2022-08-03

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Règlement intérieur valant convention d'occupation de la cathédrale – Concert organisé par monsieur Jacques LIEUTIER – Vice-Président de l'association CALAS le samedi 8 octobre 2022

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de monsieur Jacques LIEUTIER, Vice-Président de l'association CALAS (Centre d'Art Lyrique des Alpes-du-Sud) domicilié à 04200 Sisteron 76 - avenue des Plantiers, organisateur du concert cité en objet.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner une autorisation pour l'occupation de la cathédrale Notre Dame des Pommiers pour l'organisation d'un concert le samedi 8 octobre 2022 à 20 heures.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le règlement intérieur valant convention d'occupation de la cathédrale Notre Dame des Pommiers pour le concert organisé par monsieur Jacques LIEUTIER, Vice-Président de l'Association CALAS devant avoir lieu le samedi 8 octobre 2022 à 20 heures.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite de 17 heures à 23 heures.

ARTICLE 3 : Celle-ci sera applicable dès notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et monsieur Jacques LIEUTIER.

Fait à Sisteron, le 23 septembre 2022

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**